



Nos Réf. :

*Etude de sol sur deux terrains destinés à l'accueil des gens du voyage –
Demande d'une subvention État*

Le Bureau,

Légalement réuni sous la présidence de M. Pinte le 13 septembre 2007.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son art. L. 5211-10 ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2006 donnant délégation au bureau pour solliciter toutes subventions sur des opérations suivies par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre organisme ;

Considérant que la communauté de communes a identifié deux terrains, sur la commune de Versailles, susceptibles de recevoir une aire d'accueil des gens du voyage ;

Qu'avant toute investigation supplémentaire, il est nécessaire de connaître la nature des sols afin de s'assurer de la capacité des terrains à accueillir une telle installation ;

Considérant qu'une étude de sol a été lancée par Versailles Grand Parc afin de s'assurer de la capacité des terrains à accueillir une telle installation (analyse des sols, filière d'assainissement, coût des travaux) ;

Que la consultation est en cours. Le coût de l'étude est estimé à 5 000€.

Considérant que la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Yvelines (DDEA) peut apporter son concours financier à cette étude (50% du montant HT).

Art. 1 - SOLLICITE l'aide financière de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Yvelines (DDEA) à travers la subvention "projets d'investissement gens du voyage", afin de réaliser une étude de sol sur les deux terrains susceptibles d'accueillir une aire d'accueil des gens du voyage, identifiés par Versailles Grand Parc, sur la commune de Versailles ;

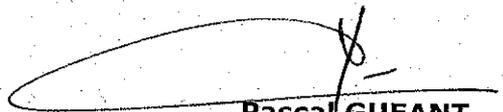
Art. 2 - DEMANDE à la DDEA des Yvelines une autorisation de démarrage anticipée de l'étude afin de pouvoir l'initier dans les meilleurs délais.

Art. 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

- Art. 4 -** Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le

Le Président
Par délégation



Pascal GUEANT
Directeur Général des services